

Arrêté n° 2A-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021

Modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 435-5, R. 214-103
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721-2
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°15-224 AC du président du conseil exécutif de Corse du 17 septembre 2015 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse,
- Vu l'arrêté n°15-1340 du 4 décembre 2015 du préfet de la Corse du Sud, coordonnateur de bassin, portant approbation du programme pluriannuel de mesures du SDAGE du bassin de Corse ;
- Vu le dossier reçu le 28 février 2020, présenté par monsieur le président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, enregistrée sous le numéro 2A-2016-00046
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 septembre au 23 octobre 2020 et le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 25 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
- Vu la consultation de la communauté de communes du Celavu-Prunelli sur l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021 et sa réponse ce même jour.

Considérant les erreurs d'écritures dans l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le titre de l'arrêté est modifié comme suit :

Portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli

Article 2

L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

Les travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, présentés en partenariat par la communauté de communes du Celavu Prunelli et la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo sur les communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella, Bastelicaccia, Cauro, Ajaccio et Grosseto-Prugna sont déclarés d'intérêt général

Article 3

L'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la communauté de communes du Celavu-Prunelli, en respectant les dispositifs techniques et les milieux naturels.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage, sur les terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation, y compris sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo.

Ils seront réalisés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. Des mesures de précaution seront notamment prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuelle.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Celavu Prunelli, la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

